

ARRETE N°2023-258

ARRETE PORTANT DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA PROPRIÉTÉ DE RENAULT ET LA COMMUNE DE CLÉON Rue du Bois du Prince 2-2 Urbanisme

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,
VU

Vu la demande de délimitation au droit de la propriété cadastrée section AH n°667 – AI n°358 sur la commune de CLÉON jouxtant la propriété de la commune cadastrée section AH n°386 commune de CLÉON – Rue du Bois du Prince effectuée par le Cabinet FÉRET HEBBERT, Géomètres-Experts sis 110/112 avenue du Mont Riboudet à ROUEN;

ARRETONS

Article 1^{er} : Délimitation

La délimitation de la propriété sus-nommée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait, conformément au procès-verbal de délimitation des personnes publiques joint dressé par le cabinet FÉRET HEBBERT le 06/09/2023.

Article 2 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation sera transmise aux services techniques pour la bonne exécution de ses prescriptions.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Cléon, le 08 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation du Maire,



Mélanie DELACOUR,

3^{ème} Adjointe chargée de la politique de la ville, des finances
et de l'aménagement urbain

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr